



# Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

## PROCÈS VERBAL du lundi 13 mars 2023

**Présidente** : Christiane CAU

**Secrétaire de séance** : Alain PARENT

**Présents** : Dominique CHATELLIER, Fabien EL MKELLEB, Pascale GODEFROY, Pierre HUBERT, Bernard MARMION, Gilles TANNIER

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les règlements du District Titre IV, article 31.1.

### RENOUVELLEMENT DES LICENCES

Arbitres n'ayant pas renouvelé leurs licences arbitres au 28 février 2022, sont donc considérés comme démissionnaires et ne couvrent plus leur club.

ARJOUN Ramzi - BAGNEAUX  
BELAMRI Jibril - BUSSY  
BENDRIDJ Abdelfettah - BUSSY  
BUITRON Alexis - MORET VENEUX  
CAMPOS DA FONSECA Tiago - PORT PONTAULT  
CHAHNAMIAN Hanna - QUINCY  
CUIEGOUËI Guy - MELUN  
DJORDJEVIC Nicolas - BUSSY  
FICHER Charles - CHATELET  
FIGUEIREDO Clement - PORT OURQ  
FRESSE Nicolas - Le MEE  
GUILLUCQ DIT CURE Xavier - PONTAULT  
HENNI ZOURGUI Florian - CHELLES  
HERY Max - PLAINE DE FRANCE  
HOUAMED Sana - PONTIERRY  
KIBOUILOU LINO Bansimba - THORIGNY  
KOMBO Jacques - JOLIOT GROOM'S  
KWADJANI Vincent - CHAMPS/M  
LOZACHMEUR Kevin - ECOUEN  
MAPEL Makwe - Le MEE  
MOREL Emilien - SC BRIARD  
NELCHA Luc - NANDY  
NOBLIN Cedric - TRILPORT  
NTANG ASSALA Boris - FONTAINEBLEAU  
PEBEYRE Richard - CHATELET  
PRETSEILLE Yann - COULOMMIERS  
RAFFIN Christian - TORCY

RAKOTOMALALA Andriharivola - CHANGIS  
RIEHL Ludovic - FONTENAY TRES  
ROMASKA Lucas - TRILPORT  
SARR Assane - PORT PONTAULT  
SHILLING FORD Jose - COULOMMIERS  
SOUDJAY Mouhoussoine - CHELLES  
SYLLA Ibrahime - CHAMPS/M  
TERRIEN Melissa - VAL EUROPE  
TIMERA Djibril - LOGNES  
TLILI Hakim - PORT PONTAULT  
YOUNBA Esther - SAVIGNY

## **CANDIDATS ARBITRES AYANT SUIVI LES SESSIONS DE FORMATION FOOT A 11**

### MODULE 4 – MAI 2022

Candidats ayant validé leur formation (théorique et pratique).

BENALI Hamza - COLLEGIEN  
BRICK Medhi - SERVON  
CHADI Billy - GOELLY  
CHAUVET Johan - VAIRES  
GINEVRINO Romain - ST PATHUS  
LANTENOIS Martin - FERTE/JOUARRE  
MABOUDOU Edem - VILLENY  
PAIN Jean Paul - HERICY/VULAIN  
TARBY Jeremy - MORMANT  
VUILLAMIER Gaëtan - VILLEPARISIS  
JULIEN Sébastien - ROISSY

### MODULE 1– OCTOBRE 2022

Candidats ayant validé leur formation (théorique et pratique)

APOLLONIO Lolly - LE MEE  
BENJELLOUM Sajjad - LE MEE  
DEMO Brian - MELUN  
FRUTEAU Elynah - RCP FONTAINEBLEAU  
GOLLEAU Titouan - BUSSY/GEORGES  
GRONDIN Teo - ST PATHUS  
GUEYE Sidy - EMERAINVILLE  
GUEYE Cheikh - EMERAINVILLE  
HAMDI Dihia - AVON  
HAMDI Thinhinane - AVON  
KOFFI N'GUESSON Séverine - CHATELET  
PETERS Clara - OTHIS  
PRETZNER Christopher - PORTUGAIS/OURCQ  
SEYE Mohamed - VAUX LE PENIL  
VERRIER Marine - FFA/77  
SMOLUCK Benjamin - BOIS LE ROI  
CARNEIRO Gregory - BOIS LE ROI  
DELGORGUE Patrice - HERICY/VULAIN  
MARIKO Mamadou - VAIRES

### MODULE 2 – JANVIER 2023

Candidats ayant validé leur formation (théorique et pratique)

BERAUD Lola - COSMO 77  
BESNARD Melanie - DISTRICT  
CHAUTARD Maxim - TORCY  
CHEROUVRIER Thomas - DISTRICT  
EL ABDALLAOUI Adam - VAIRES  
LEMQADDEM Fayed - DAMMARIE CITY  
PREIRA Zackaria - VAIRES  
TOURIGNY BEN MAHMOUD Tom - COMB LA VILLE  
MOREAU Evens - CHAMPS  
DA SILVA Alexandre - VAIRES  
PATARD Lyam - TORCY  
ARCOMTE Steeve - 95  
BORGES DA SILVA Mouro - 93

MODULE 3 – FEVRIER 2023

Candidats ayant validé leur formation (théorique et pratique)

BELKACEM Farid - DAMMARIE CITY  
GAILLARD Aurelien - COURTRY  
LE VEUZIT Vincent  
MIRANDE Brice - DAMMARIE CITY  
EKOLI BONGOMBO - CESSON

MODULE 2 – JANVIER 2023

Candidats reçus en théorie et en attente de validation contrôle pratique terrain.

Ces candidats valideront leur rattachement à leur club si leur contrôle pratique terrain est positif et sous réserves d'avoir dirigé SIX rencontres supplémentaires d'ici la fin de saison 2022-2023.

ACHEAMFOUR Stan - SC BRIARD  
BENCHERIF Leny - NOISIEL FOOT  
DIOMANDE Allassane - CHATELET  
DRICI Mounir - MELUN  
EL ABDALLAOUI Sami - CHELLES  
SIAB Teghy – FERRIERES  
SOBIHI Rayane - SC BRIARD

MODULE 3 – FEVRIER 2023

Candidats reçus en théorie et en attente de validation contrôle pratique terrain.

Ces candidats valideront leur rattachement à leur club si leur contrôle pratique terrain est positif et sous réserves d'avoir dirigé SIX rencontres supplémentaires d'ici la fin de saison 2022-2023.

BENBACHIR Sidi - MITRY  
DEGNY Yorham - DAMMARIE CITY  
EDEROUA Yassine  
ESEN Melih - NANDY  
HASSON Adam - CHEVRY COSSIGNY  
MORAIS Lukas - COURTRY  
RHOLAMI Naim - CHELLES  
SALLEM Rayane - NANDY

## SITUATION PREVISIONNELLE DES CLUBS AU 28 FEVRIER 2023

La situation définitive des clubs sera arrêtée au 15 Juin 2023 en fonction de l'article 34 du Statut de l'Arbitrage. Les éventuelles sanctions sportives et financières, au regard des articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage, seront appliquées pour toute la saison 2023-2024 sur la base de cette situation au 15 Juin 2023.

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission confirme que les clubs sur la liste ci-dessous sont en infraction avec le Statut de l'Arbitrage pour la saison 2022-2023 (nombre d'arbitre insuffisant).

### OBLIGATIONS DES CLUBS

Division DEPARTEMENTAL 1 : 4 arbitres avec au moins 2 arbitres de football à 11 dont 1 majeur.

Divisions DEPARTEMENTAL 2 et 3 : 2 arbitres, dont au moins un arbitre de football à 11.

Autres Divisions de District, 1 arbitre de football à 11.

- . Championnat de football d'Entreprise,
- . Championnat du Critérium du Samedi après-midi R1 et R2,
- . Clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, ou de seniors CDM ou de Vétérans,
- . Clubs participant aux Championnats féminins, 1 arbitre de football à 11.

Un arbitre de football à 11 est :

- \* soit un arbitre officiel,
- \* soit " un jeune arbitre " à raison d'1 pour une obligation.

Amendes financières (article 46 du Statut de l'Arbitrage).

Clubs de D1 : 120 euros par arbitre manquant.

Clubs autres divisions : 30 euros par arbitre manquant.

Ces amendes sont doublées par la deuxième année d'infraction, triplées pour la troisième année d'infraction et quadruplées pour la quatrième année d'infraction et suivantes.

### 1<sup>ère</sup> ANNEE D'INFRACTION

#### **CLUBS EN D1 (4 arbitres)**

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024.

BUSSY – manque 2 arbitres.

PAYS CRECOIS – manque 1 arbitre.

VAL FRANCE – manque 1 arbitre.

#### **CLUBS EN D2 (2 arbitres)**

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024.

BAGNEAUX NEMOURS – manque 1 arbitre

CPSPROVINOIS - manque 1 arbitre

LESIGNY - manque 1 arbitre

#### **CLUB EN D3 (2 arbitres)**

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024

BRIE NORD - manque 1 arbitre

COULOMMIERS - manque 2 arbitres

DAMMARTIN - manque 1 arbitre  
THORIGNY - manque 1 arbitre

**CLUBS EN D4 (1 arbitre)**

Amende de TRENTE EUROS par arbitre manquant.

COURTRY ACADEMIE - manque 1 arbitre  
TURCS MONTEREAU - manque 1 arbitre  
VILLIERS ST G - manque 1 arbitre

**CDM D1 (1 arbitre)**

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant + 2 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024.

NEANT

**AUTRES DIVISIONS**

Amende de TRENTE EUROS (30,00 euros) par arbitre manquant.

BRIE DES MORINS – manque 1 arbitre

**2<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION**

**CLUBS EN D1 (4 arbitres)**

Amende de DEUX CENT QUARANTE EUROS (240,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024.

PONTAULT COMBAULT – manque 2 arbitres.  
ST THIBAULT – manque 2 arbitres.

**CLUB EN D2 (2 arbitres)**

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024

LIEUSAINT - manque 1 arbitre  
MAGNY LE HONGRE - manque 1 arbitre  
MORET VENEUX - manque 1 arbitre  
PORT PONTAULT - manque 1 arbitre  
QUINCY VOISINS - manque 1 arbitre

**CLUBS EN D3 (2 arbitres)**

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024

CHANGIS - manque 2 arbitres  
DAMMARIE LES LYS - manque 2 arbitres  
FC CHAUCONNIN NEUFMONTIERS - manque 2 arbitres  
FERRIERES - manque 2 arbitres  
LE CHATELET - manque 1 arbitre  
MOUSSY LE NEUF - manque 2 arbitres

**CLUB EN D4 (1 arbitre)**

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant.

MARLES - manque 1 arbitre

**CDM D1 (1 arbitre)**

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024.

NEANT

**AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)**

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros)

BUCEENNE – manque 1 arbitre  
CHAMPENOIS MAMMESIEN - manque 1 arbitre  
CONGISSOIS - manque 1 arbitre  
CSOV - manque 1 arbitre  
POMPONNE - manque 1 arbitre  
VAL YERRES - manque 1 arbitre

**3<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION**

**CLUBS EN D1 (4 arbitres)**

Amende de TROIS CENT SOIXANTE EUROS (360,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

**CLUB EN D2 (2 arbitres)**

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

**CLUBS EN D3 (2 arbitres)**

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

BRAY - manque 2 arbitres

**CLUB EN D4 (1 arbitre)**

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant.

NEANT

**CDM D1 (1 arbitre)**

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

**AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)**

Amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90,00 euros) par arbitre manquant.

NEANT

**4<sup>ème</sup> ANNEE D'INFRACTION**

**CLUBS EN D1 (4 arbitres)**

Amende de QUATRE CENT QUATRE VINGT EUROS (480,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

**CLUB EN D2 (2 arbitres)**

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

NEANT

**CLUBS EN D3 (2 arbitres)**

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

CHAMPS FC – manque 2 arbitres

PLESSIS – manque 2 arbitres

VILLENNOY - manque 1 arbitre

**CLUB EN D4 (1 arbitre)**

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant.

ETREPILLY - manque 1 arbitre

ILES LES VILLENNOY - manque 1 arbitre

PRESLES - manque 1 arbitre

**CLUB EN CDM D1 (1 arbitre)**

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant + 6 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024 **et NON ACCESSION EN DIVISION SUPERIEURE.**

BREUILLOISE - manque 1 arbitre.

**AUTRES DIVISIONS (1 arbitre)**

Amende de CENT VINGT EUROS (120,00 euros) par arbitre manquant.

AMICALE BOCAGE - manque 1 arbitre

ANNET - manque 1 arbitre

ARC EN CIEL - manque 1 arbitre.

COUBERT - manque 1 arbitre.

CRISENOY - manque 1 arbitre

CROISSY BEAUBOURG - manque 1 arbitre

EVERLY - manque 1 arbitre

JOUARRE - manque 1 arbitre.

LA FORET - manque 1 arbitre

MAISONCELLES manque 1 arbitre

MAROLLES - manque 1 arbitre.

MISY VILLENEUVE – manque 1 arbitre

MJC PROVINS - manque 1 arbitre

MOUROUX manque 1 arbitre

N.U.S. ORVANAISE - manque 1 arbitre

REAU - manque 1 arbitre

SNIE - manque 1 arbitre

VARREDES – manque 1 arbitre

**RAPPELS**

**1.- NOMBRE DE MATCHES**

Afin de représenter leur club au Statut de l'Arbitrage, pour la saison 2022-2023, les arbitres officiels Seniors et Jeunes devront officier sur quinze (15) matches, suivant les décisions des Comités Directeurs de Ligue et District.

Sachant qu'un prorata de matches est effectué pour tous les candidats arbitres nommés arbitres officiels pour la troisième session de formation de février, soit six (6) matches officiels à diriger.

La Commission alerte les clubs concernant leurs arbitres qui, en raison du nombre d'indisponibilités déclarées ne pourront atteindre leur quota de matches et donc couvrir leur club.

## 2.- ANNEE SABBATIQUE

Il est rappelé que conformément au Statut de l'Arbitrage, un arbitre en année sabbatique, ne peut représenter son club audit statut.